

Pourquoi dire « non ! » aux nouveaux compteurs Linky

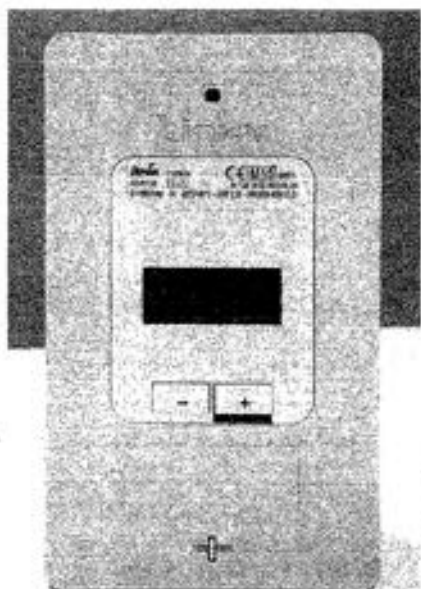
Le déploiement de 35 millions de compteurs Linky, instauré par la loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015, a engendré une importante mobilisation dans toute la France. EDF et sa filiale ERDF, chargée de l'installation qu'elle a sous-traitée à des personnels non qualifiés, sont submergées par les lettres de refus. Ce n'est pas sans raison...

Ce n'est pas sans raison que plusieurs dizaines de communes ont déjà refusé le nouveau compteur Linky. Il provoque des incendies et des pannes, injecte dans les circuits électriques des radiofréquences officiellement reconnues comme « potentiellement cancérogènes », permet la surveillance généralisée de la population en transmettant en temps réel les données de consommation, est facilement piratable et va coûter 7 milliards d'euros qui seront à terme financés par l'augmentation de toutes les factures.

Mais de nombreux témoignages attestent qu'ERDF fait un passage en force particulièrement scandaleux, installant le Linky en catimini, y compris chez ceux qui lui ont adressé des lettres de refus individuel, dès lors que le compteur est accessible.

Qu'est-ce que Linky ?

Ce nouveau compteur, dit « intelligent » ou « communicant » parce qu'il transmet en temps réel les consommations (toutes les 10 minutes), en plus d'entraîner la suppression de 10 000 emplois de releveurs, permettra la surveillance à distance de l'activité des occupants des logements au travers de leur consommation électrique. Des interfaces déjà existantes permettent de décoder la signature électrique de chaque appareil.



© Ener 250/Wikimedia

Dangereux, inefficaces, liberticides, piratables, coûteux..., les nouveaux compteurs électriques Linky suscitent, partout en France, un vif mécontentement.

Le Linky fonctionne par courants porteurs en ligne (CPL), ce qui signifie que le signal est transmis par les câbles du réseau électrique. Le CPL du Linky superpose aux basses fréquences de l'électricité (50 hertz) des radiofréquences de 63 à 74 kilohertz (et jusqu'à 95 kilohertz pour le CPL G3, en cours d'expérimentation).

Dans les transformateurs de quartiers, 740 000 concentrateurs et antennes-relais GPRS supplémentaires, installés à hauteur d'homme, émettront des micro-ondes 24 heures sur 24. Or les radiofréquences du Linky et les micro-ondes des antennes-relais ont été classées le 31 mai 2011 dans la catégorie 2B (« potentiellement cancérogène ») par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS!

Linky, le compteur pyromane

Le 16 janvier 2016, M. Bernard Lassus, responsable Linky chez ERDF, a reconnu sur la radio RMC 8 incendies causés par le Linky durant la phase d'expérimentation. Après le même nombre de 8 incendies, la région canadienne de la Saskatchewan a ordonné en 2014 le retrait obligatoire de 105 000 compteurs « intelligents ». Le ministre en charge a déclaré : « La sécurité est notre priorité. Les inquiétudes sont suffisamment importantes, et nous croyons que si la sécurité des familles saskatchewanaises est en danger, nous devons agir. C'est pourquoi nous avons donné cet ordre à SaskPower (société d'électricité d'Etat). »

Les citoyens français devraient bénéficier du même niveau de sécurité et de protection. Il est donc particulièrement scandaleux qu'en

FACIAL-FLEX pour un visage plus ferme

Le relâchement musculaire n'épargne pas le visage...

Vous souhaitez lutter contre un relâchement ? Effacer des bajoues, raffermir l'ovale de votre visage, repulper vos lèvres, vous attaquer à un double menton et améliorer la qualité de votre peau en stimulant votre circulation sanguine ? C'est possible. Il existe une solution pratique et peu coûteuse : la gymnastique faciale avec Facial-Flex®. Placez l'appareil entre les commissures de vos lèvres, contractez et relâchez. Des séances de contractions de deux minutes suffisent pour remodeler les traits.

Facial-Flex®, c'est votre "fitness visage" !

La méthode est 100% naturelle et un complément indispensable aux soins pour la peau. Véritable outil de beauté, Facial-Flex® raffermi une trentaine de muscles du dessous des yeux au bas du cou. Pratique car sans fil et sans pile, il est facile à utiliser et on peut l'utiliser n'importe où et n'importe quand. Un réel lifting du visage, toujours à portée de la main.

Plastique garanti sans dissolution aucune de particules par la salive.

Info et points de vente : Tél: 03 20 78 65 57 ou www.facialflex.fr

• En parfumerie chez Noobé : se munir du code produit 125625

• Dans les boutiques Mademoiselle BIO à Paris.

• Dans certaines pharmacies, magasins BIO, instituts : adresses sur le site ou sur simple demande.



France, le déploiement soit en cours. Les compteurs Linky sont posés par des personnes non qualifiées et non habilitées recrutées par des sous-traitants d'ERDF, ce qui démultiplie les risques d'incendie, lesquels augmenteront de surcroît avec le temps du fait de la fragilité des composants électroniques du système Linky.

De plus, le réseau et les appareils n'étant pas conçus pour recevoir les fréquences du CPL, le Linky provoque des pannes d'un genre nouveau sur plusieurs types de matériels électriques (télévisions, ordinateurs, matériels professionnels). Des coupures générales inexplicables et récurrentes ont été constatées, la solution proposée par ERDF étant d'augmenter la puissance de l'abonnement, donc son prix !

Du fait de la fragilité du matériel électronique face aux circonstances exceptionnelles, des incendies se sont déclenchés dans les transformateurs lors de la canicule de début juillet 2015, là où les travaux de déploiement du Linky avaient déjà commencé (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Nord et région lyonnaise) : 1 million de personnes ont subi des coupures de plus de 12 heures !

EDF et ERDF sont tellement conscients des pannes et des incendies provoqués par le Linky qu'ils s'exonèrent de toute responsabilité dans leurs « conditions générales de vente » publiées le 15 juillet 2015 : pour prétendre à une indemnisation, les victimes n'auront que 20 jours pour prouver la responsabilité d'EDF/ERDF ! Les compagnies d'assurances ont également ouvert le parapluie, en excluant des garanties « les dommages

déchu ...

Mesure des ondes

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, un nouveau dispositif est en place depuis le 1^{er} janvier 2014.

Qui peut faire une demande de mesures ?

Toute personne peut faire mesurer son exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

Quelle est la démarche à suivre ?

La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.

Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 - collectivités locales (communes, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'Environnement ou le ministère de la Santé.

Elle transmet ensuite la demande à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

Qui finance ces mesures ?

Le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. Ce fonds est géré par l'ANFR, qui rémunère les laboratoires accrédités.

Comment être informé des résultats des mesures ?

Le demandeur de la mesure est destinataire des résultats de la mesure effectuée. En outre, les mesures réalisées sont rendues publiques sur ce site, sauf lorsque la mesure a été réalisée dans un local d'habitation et que l'occupant s'y oppose.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la brochure de l'Etat « Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques » sur le site www.cartoradio.fr ou appeler le centre d'appel de l'ANFR au 0970.818.818 (prix d'un appel local).

Remarque :

12

En plus des 3 ou 4 courriers R.A.R. de refus du compteur LINKY à adresser (voir page 3) :

- à ERDF devenu ENEDIS
 - au Fournisseur d'électricité (ex: EDF)
 - au maire de la commune
 - au chef de l'état,
- ne pas oublier de mettre une pancarte de refus sur ou bien dans notre compteur.

Exprimer également notre refus en R.A.R. à l'entreprise partenaire d'ENEDIS (ex ERDF) qui sera chargée de l'installation du LINKY sur notre secteur.

de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques »...

La santé publique en danger

Les témoignages émanent de personnes déjà équipées. Certaines ont très mal vécu le test effectué en 2010-2011 en Indre-et-Loire et à Lyon dans 245 000 foyers. Des particuliers ont pris contact avec l'association Next-Up pour se plaindre de maux de tête, de fatigue ou encore d'acouphènes.

Autres exemples : à Toulon où le déploiement est en cours, une personne électrosensible ne peut plus revenir chez elle depuis que le Linky a été installé fin novembre 2015, non pas dans son seul appartement, mais chez tous ses voisins ! Dans la région lyonnaise, une famille entière a constaté des démangeaisons et de la fatigue depuis l'installation d'un compteur Linky sans avertissement il y a deux ans.

Les autres symptômes d'une surexposition aux ondes sont : migraines, insomnies, palpitations, acouphènes, vertiges, eczéma, troubles de la mémoire, de la concentration... Sans compter les risques d'Alzheimer, certains cancers, AVC et problèmes cardiaques, comme cela est désormais scientifiquement avéré. Avec l'augmentation exponentielle de l'exposition due au Linky, la santé publique est donc gravement menacée.

Des économies ?

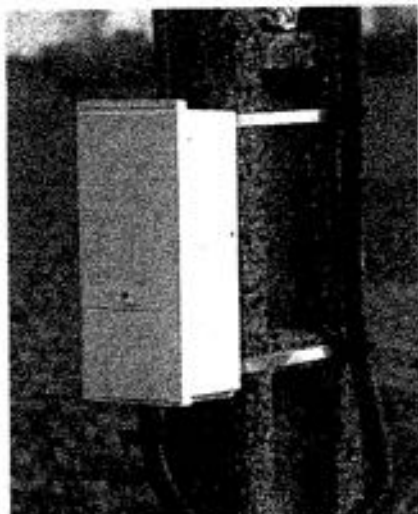
Au Québec après l'installation des compteurs communicants, les factures d'électricité ont augmenté de 10 à 20 %. En France, ce scénario pourrait bien se répéter pour financer le coût exorbitant de 7 milliards d'euros de cette opération Linky.

Le 9 février 2015, le ministère allemand de l'Économie et de l'Énergie, après une analyse coût-avantage de cette technologie, a décidé que seuls les foyers consommant plus de 6 000 kilowattheures (kWh) par an seraient contraints d'installer un tel compteur (la moyenne de consommation des foyers allemands est de 3 500 kWh).

Des conflits d'intérêts ?

Alors qu'il y a tant d'arguments contre le Linky, pourquoi ces compteurs seront-ils tout de même installés ? Y aurait-il des conflits d'intérêts ?

- François Brottes, président de la commission spéciale à l'Assemblée nationale qui a piloté le projet de loi, a été nommé, dès le lendemain du vote, président de RTE, filiale d'EDF.
- Thierry Breton, ex-ministre de l'Économie



Installés à hauteur d'homme, 740 000 concentrateurs émettront 24 heures sur 24 des micro-ondes, classées « potentiellement cancérigènes » par le Centre international de recherche sur le cancer...

et de l'Industrie, ex-président d'Orange, dirige aujourd'hui Atos, l'un des concepteurs de l'architecture du Linky. Et Orange a obtenu le marché CPRS du Linky...

- Jean-Claude Lenoir, président de la commission des Affaires économiques qui a piloté le projet de loi du Sénat, est un ex-cadre d'EDF...

Il faut agir pour empêcher l'installation du Linky chez vous !

La loi n'instaure aucune sanction en cas de refus du Linky, il est donc possible (et souhaitable !) de le refuser.

Les communes sont propriétaires des réseaux électriques et des compteurs. La responsabilité des maires est donc engagée pour tous les dommages et préjudices causés par les compteurs Linky. La municipalité est donc en droit de refuser, par une délibération votée en Conseil municipal, le déploiement du Linky sur l'ensemble du territoire communal.

La ville de Saint-Macaire (Gironde) a ouvert la voie en votant l'interdiction du déploiement du Gazpar (un compteur de gaz communicant fonctionnant avec la technologie du téléphone portable grâce à un émetteur intégré), puis du Linky. D'autres communes suivent le mouvement. Chaque semaine en voit de nouvelles, et on en comptait 44 (qui se sont fait connaître) au 13 mars.

Pour refuser le Linky chez soi, mieux vaut convaincre le maire et ses conseillers de faire voter en Conseil municipal une délibération interdisant sur tout le territoire de la commune l'installation du Linky et, si possible, du Gazpar,

qui crée une zone ATEX (à risque d'explosion) chez chaque personne équipée, ainsi que des compteurs individuels communicants d'eau froide.

Dans les villages et les petites villes, le maire étant plus proche, il peut être judicieux de lui donner dans un premier temps une lettre

Pour empêcher l'installation du Linky chez vous

Envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant votre refus :

- à votre fournisseur d'électricité ;
- à EDF (14, place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex)

- à votre maire, car sa responsabilité est engagée pour tous les dommages consécutifs au déploiement du Linky (les communes sont propriétaires des réseaux et compteurs électriques) ;

- au chef de l'État pour lui demander de renoncer au Linky sur l'ensemble du territoire.

Seul un grand nombre de lettres fera effet. Participez au mouvement !

Plus d'informations et modèles de lettres de refus sur :

- www.priartera.fr
- www.robindestois.org
- www.next-up.org
- <http://antennes31.org>
- www.santepublique-editions.fr

Linky, Gazpar et Co

Alors que le compteur communicant d'électricité Linky fait la une des médias, et dans une moindre mesure son collègue de gaz nommé Gazpar, les sociétés d'eau avancent leurs pions plus discrètement... mais efficacement. Veolia, la Lyonnaise, Saur, la Sogedo, etc. préparent leurs propres compteurs prétendument intelligents, certaines de ces entreprises en ayant d'ailleurs déjà installé des milliers. Au menu : ondes électromagnétiques pour tous. On comptera les cancers dans cinq ou huit ou quinze ans mais, comme toujours (cf. les scandales de l'amiante, du tabac, du nucléaire, des pesticides, etc.), il n'y aura aucun coupable. Juste des victimes.

Pour s'y opposer : mêmes démarches que pour Linky.



La ville de Saint-Macaire, en Gironde, a ouvert la voie en votant l'interdiction du déploiement du Gazpar, puis du Linky. D'autres communes suivent le mouvement.

d'information et un projet de délibération de la main à la main, et faire de même avec les conseillers municipaux.

Dans les villes moyennes ou grandes, vous pouvez commencer par envoyer la lettre en recommandé, puis informer vos voisins et les associations (pour faire tache d'huile) et faire signer la pétition chez les commerçants ou sur le marché, pour ensuite revenir devant le maire.

Lettre ouverte du Criirem

De nombreuses informations très diverses circulent actuellement sur le compteur communicant Linky. Elles sont souvent contradictoires, non vérifiées, voire erronées, ce qui crée des polémiques et du buzz sur les réseaux sociaux dans lesquels il est difficile de s'y retrouver.

Afin de faire la lumière scientifique sur toutes ces informations, le Criirem (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques) demande la mise en place d'une réunion à l'Ademe, avec l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), ERDF, un représentant des fabricants, deux représentants des associations impliquées et le Criirem afin de :

- définir un protocole et une campagne de mesures,
- choisir un organisme indépendant pour réaliser les mesures selon le protocole défini,
- synthétiser les résultats afin de décider de leur publication,
- saisir la Commission de sécurité des consommateurs pour quelle donne un avis.

La situation avait été identique en 2008 après la publication des résultats de l'expertise du Criirem sur les ampoules fluocompactes. La réalisation du dispositif suscitait avait permis de mettre en évidence que ces ampoules émettaient bien des champs électromagnétiques importants et la Commission de sécurité des consommateurs avait donné des recommandations d'utilisation précises.

Cette lettre ouverte a été envoyée le 25 février à l'Ademe, l'Anses, la ministre de l'Écologie Ségolène Royal, la députée EELV Laurence Abeille, la députée européenne Michèle Rivasi, ERDF ainsi qu'à diverses associations impliquées.

Criirem
19-21, rue Thalès-de-Milet - 72000 Le Mans
Tél. : 02.43.21.18.69 - Site : www.criirem.org

Communiqué de FAZUP concernant les pendentifs et autocollants antiradiation... radioactifs !

L'enquête récente de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la radioactivité) a permis d'identifier et de faire interdire la commercialisation de produits actifs, émettant de la radioactivité à des niveaux potentiellement dangereux pour la santé. La CRIIRAD a alerté la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) afin que toutes les mesures appropriées soient prises pour mettre fin, dans les meilleurs délais, à l'importation et à la commercialisation de ces objets.

La CRIIRAD demande également que soient recensés et vérifiés tous les produits susceptibles d'être concernés.

Les produits incriminés revendiquent des bénéfices "microcœux" sur la santé par une action sur l'organisme humain (apport de vitalité, traitement des douleurs, renforcement des défenses immunitaires, ralentissement du processus de vieillissement, prévention du cancer, amélioration des capacités de concentration et des résultats scolaires, gains en souplesse, force et équilibre...), ce qui devrait susciter automatiquement la méfiance des consommateurs, d'autant plus lorsque aucune étude scientifique ne permet d'étayer ces allégations.

Si l'enquête de la CRIIRAD est assez détaillée sur les produits mis en cause, leurs spécificités et les moyens pour le consommateur de les identifier, la presse a largement diffusé l'information sans avoir pris le soin d'apporter cette précision, créant ainsi une grande confusion pour les consommateurs. Tous les produits dits "anti-ondes" ont été ainsi suspectés d'être radioactifs.

Même si la grande majorité des produits anti-ondes ne démontre pas leur efficacité scientifiquement (mesures normatives en laboratoire indépendant ou études cliniques), ils ne sont pas pour autant dangereux.

LA CRIIRAD A BIEN PRÉCISÉ QUE :

- "En France, l'ajout de substances radioactives lors de la fabrication de produits de consommation est interdit".
- "Les recherches que nous avons effectuées indiquent que ces produits ne sont pas fabriqués en Europe. Tous les objets vendus comme "antiradiation" ne sont pas forcément radioactifs. C'est en particulier le cas si les notices de présentation ne font pas état de l'émission d'ions négatifs".
- "Il faut par ailleurs être attentif aux objets portant la gravure "quantum science", aux objets fabriqués à partir de "lave volcanique", selon une "technologie japonaise" et mentionnant l'émission d'énergie "scalatoire" ou "quantique" (et parfois d'infrarouges lointains) ou encore la présence de "tourmaline".

LES PATCHES FAZUP SONT :

- passifs (pas d'émission radioactive ou autre),
- conformes à la Directive RoHS 2011/65/EU et ne contiennent pas de substances chimiques dangereuses,
- fabriqués en France.

Les données passives de FAZUP permettent de réduire la dose de rayonnement absorbée par les utilisateurs de téléphones mobiles. Régulièrement, d'autres données d'émission, l'efficacité de FAZUP est mesurée sur le seule norme internationale de référence, la IEC 62209, dans un laboratoire japonais indépendant accrédité au plus haut niveau (le D'at d'absorption électromagnétique) et la norme de mesure des émissions de rayonnement électromagnétique est vérifiée par l'organisme de certification japonais.

5

RIRIB

depuis 1956

Dr. THUYET, créateur des produits capillaires RIRIB disait
 «...En général, le follicule pileux donnant naissance au cheveu
 peut s'atrophier, mais ne meurt pas...
 En lui fournissant des éléments nutritifs nécessaires à sa tonification,
 il se revigore. Et ainsi, le processus naturel de la régénération
 du cheveu peut reprendre »



Produits RIRIB
 à base des plantes super toniques
 Médailles d'Or
 Salon Mondial des Inventions
 Brussels Eurêka

RIRIB-France,
 42 rue Sainte-Anne, 75002 PARIS
 Tél : 01 42 96 90 09
 www.ririb.com
 e-mail : riribfrance@hotmail.com

Consultation
 gratuite

OUVERT : **lundi** : de 12h à 19h
Mardi au jeudi :
 de 11h à 19h, sans interruption
Vendredi : de 11h à 18h30, sans interruption
Samedi : sur rendez-vous

Nom Prénom

Adresse

..... désire une documentation gratuite.

Particulier Thérapeute Revendeur

BIO04/2014

Prêle mise en œuvre : 100 g
 soit 7 grammes de silicium

CONCENTRÉ NON DILUÉ !



Naturellement vitre
 Jean-Patrick BONARDEL
 Propriétaire

LE SILICIUM
 COLLOÏDAL

Alternative naturelle
 aux anti-inflammatoires



Écrit par notre pharmacien.



04 71 65 24 25

www.vecteurenergy.bio

182, rue du Bouchet 43200 Saint-Maurice de Lignon

Demande de documentation Commande de livre : 16€ (port offert)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

BIO 04/2014

fort du soutien que vous aurez obtenu. De nombreux magasins bio ont
 déjà recueilli des dizaines de signatures papier de la pétition au maire et
 acceptent une affiche.

Pour Paris, la décision appartient au Conseil de Paris présidé par Anne
 Hidalgo, dont chaque maire d'arrondissement est membre. Les Parisiens
 doivent donc écrire à la fois à la maire de Paris et à leur maire d'arron-
 dissement, en lui demandant de rédiger et de présenter un vœu contre
 le déploiement du Linky dans la ville. Ce conseil vaut pour toutes les
 grandes villes qui ont un maire dans chaque arrondissement.

Au niveau national, le chef de l'Etat a reçu plus de 400 lettres recom-
 mandées lui demandant d'interdire le déploiement du Linky sur le
 territoire français. Il faudrait atteindre rapidement les 4 000 ! Plusieurs
 membres du Gouvernement ont été mis en demeure d'abroger les
 articles de loi instaurant les compteurs communicants. Des actions
 judiciaires sont en préparation au cas où ils n'auraient pas agi avant le
 31 mars 2016.

Chacun peut participer à ces actions en envoyant les modèles de
 lettres recommandées, et faire passer l'information auprès de ses voisins,
 syndicats, bailleurs, etc.

La grande presse reste muette sur les multiples effets néfastes du
 Linky et se contente de relayer les arguments fallacieux d'EDF/ERDF. Il
 faut donc faire passer l'information par mail et sur Internet, informer
 vos voisins et amis, famille et collègues de travail. Linky ne passera pas !



» Daniel Gressner avec
 la collaboration d'Annie Lobé.

Daniel Gressner est membre du Collectif antennes-
 relais de Rivières (CARR) dans le Tarn.
 Annie Lobé est journaliste scientifique indépendante
 (site : santepublique-editions.fr)

Le CARR

Le Collectif antennes-relais de Rivières (CARR) a pour objet essen-
 tiel : l'action citoyenne prioritaire d'information et de responsabilisa-
 tion de la population et des élus sur les dangers sanitaires présentés
 par les ondes électromagnétiques et les précautions à prendre pour
 éviter de nouvelles pathologies.

Mél : collectif.antennes.81@gmail.com

Conférence Pourquoi refuser le nouveau compteur Linky

ERDF a lancé une campagne de remplacement des compteurs
 électriques par des compteurs dits « intelligents ». La promesse
 d'économies mise en avant cache en fait des risques volontairement
 ignorés sur la santé, des risques matériels non négligeables, une aug-
 mentation des coûts...

Conférence-débat animée par Jean-Claude Hebrard (Robin des
 toits, Antennes 81).

Conférence lundi 16 mai, 16 heures, à la foire Biocybèle de
 Graulhet (Tarn). Infos : www.nptarn.org/biocybele.